

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10,00 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont une croissance économique respectueuse du climat et la transition vers une économie à faible émission de carbone grâce à des investissements liés à des sociétés et des services du secteur des ressources naturelles essentiels à la mise en place d'un écosystème d'énergie propre et dont les titres suivent un plan de transition sociale ou environnementale clair et mesurable. Les moyens par lesquels le Compartiment promeut ces caractéristiques sont exposés ci-dessous.

- 1) Le Compartiment identifie les sociétés qui sont sur une trajectoire de transition climatique claire et mesurable, comme l'indique l'évaluation de transition climatique propre au Gestionnaire d'investissement afin de déterminer les progrès ou l'engagement d'une société à s'aligner sur les trajectoires vers la « Neutralité carbone ».
- 2) Le Compartiment identifie les revenus des sociétés dans lesquelles il investit et qui sont considérées comme fournissant des « Solutions vertes ». Par exemple, les revenus liés aux technologies, services et outils qui atténuent, éliminent ou contribuent à l'élimination des gaz à effet de serre.

3) Ces sociétés sont également évaluées par le Gestionnaire d'investissement au sein de la catégorie « Leaders » en tant qu'entités facilitant ou essentielles à la transition énergétique, en particulier les sociétés liées aux ressources qui permettent la transition énergétique à l'échelle mondiale en fournissant la production, le financement, la technologie et/ou l'équipement pertinents, ainsi que d'autres entreprises de la chaîne de valeur des ressources de transition à l'échelle mondiale. Le Gestionnaire d'investissement effectue une analyse quantitative et qualitative basée sur trois segments clés des sociétés dans lesquelles le produit financier peut potentiellement investir : Matériaux, Catalyseurs et Chaîne d'approvisionnement.

- Matériaux : base clé qui permet d'investir dans les sociétés produisant des ressources de transition (y compris des matériaux essentiels tels que le cuivre, l'aluminium et les métaux du groupe platine).
- Catalyseurs : les sociétés qui traitent les matériaux essentiels (tels que l'acier vert et les composants de batteries) indispensables à la construction d'infrastructures énergétiques vertes.
- Chaîne d'approvisionnement : les sociétés qui fournissent des services qui révolutionnent le processus de production traditionnel (tels que le recyclage ou les équipements autonomes d'exploitation minière).

Le Compartiment promouvra également les caractéristiques environnementales et sociales supplémentaires énumérées ci-dessous :

4) Une meilleure gestion des risques environnementaux et sociaux, et, le cas échéant, des opportunités liées au changement climatique, au capital naturel, à la pollution et aux déchets, aux opportunités environnementales, au capital humain, à la responsabilité vis-à-vis des produits, à l'opposition des parties prenantes, aux opportunités sociales, à la gouvernance d'entreprise et au comportement des entreprises. Le Compartiment favorisera cela en investissant dans une proportion minimale d'investissements qui répondent aux normes relatives au score ESG ainsi qu'aux critères de notation individuelle des piliers environnement (« E »), social (« S ») et gouvernance (« G »), tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissement. De plus amples informations sur les normes sont disponibles à la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? ».

5) Des normes minimales de durabilité des entreprises relatives aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption et aux pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du Compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.

6) Exigences minimales relatives à l'exposition aux risques climatiques liés aux activités associées au charbon thermique, à la santé et aux armes, conformément aux normes et réglementations internationales. Le Compartiment les promouvra en excluant le charbon thermique, le tabac et les armes controversées et interdites, qui sont des activités visées par les Politiques d'investissement responsable du Gestionnaire d'investissement (les « Activités exclues par HSBC ») et les exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique de l'UE (les « Activités exclues des CTB ») (collectivement appelées les « Activités exclues »), comme indiqué ci-dessous.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S promues par le Compartiment sont les suivants :

| | |
|---|--|
| Trajectoire de transition climatique claire et mesurable | • Les sociétés qui sont classées positivement dans l'évaluation de transition climatique propre à HSBC Asset Management comme étant soit dans la catégorie Alignées, soit En cours d'alignement, soit Engagées pour l'alignement. |
| Solutions vertes | • Proportion du Compartiment investie dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est lié à un ou plusieurs des trois segments décrits ci-dessus (Matériaux, Catalyseurs et Chaîne d'approvisionnement), qui devrait être supérieure à 80 %. |
| Proportion du Compartiment atteignant les notations minimales en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance | • Proportion des investissements du Compartiment répondant à des normes ESG minimales, déterminés comme étant les investissements atteignant une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance établie par le Gestionnaire d'investissement, qui devrait être supérieure à 80 %. |
| Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE | • Exposition du Compartiment aux émetteurs qui enfreignent les principes du PMNU et de l'OCDE, qui devrait être de 0 %. |
| Conformité aux exclusions | • Exposition du Compartiment aux Activités exclues, qui devrait être de 0 %. |

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables réalisés par le Compartiment sont une croissance économique respectueuse du climat et la transition vers une économie à faible émission de carbone grâce à des investissements liés à des sociétés et des services du secteur des ressources naturelles essentiels à la mise en place d'un écosystème d'énergie propre.

Les investissements durables contribuent à la réalisation des objectifs par l'application des éléments contraignants décrits ci-dessous à la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Après l'application des Activités exclues à l'univers d'investissement, le Gestionnaire d'investissement applique un cadre de durabilité pour évaluer les caractéristiques environnementales de chaque société dans laquelle le produit financier peut potentiellement investir, en intégrant une analyse qualitative et quantitative à chaque segment afin d'identifier les thèmes clés importants (tels que l'approvisionnement en matériaux pour un avenir neutre en carbone, la minimisation de l'utilisation des ressources et de l'empreinte environnementale, le bien-être des employés, l'innovation produit) afin de sélectionner les sociétés couvertes et de leur attribuer un classement allant de « Leader » à « Retardataire ». La méthodologie de classement comprend à la fois une analyse qualitative, basée sur la contribution aux enjeux importants, et une analyse quantitative, fondée sur la contribution de la société en termes de revenus et la notation MSCI sur les enjeux importants.

Les sociétés qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires annuel publié à partir de ressources et de services essentiels à l'écosystème d'énergie propre sont alors soumises au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et à un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant d'être considérées comme des investissements durables par le Gestionnaire d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables dans le Compartiment seront évalués par rapport au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social. Cela comprend la prise en compte des principales incidences négatives (« PAI »), comme décrit plus en détail ci-dessous.

En outre, les sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires du divertissement pour adultes, des jeux d'argent, de l'alcool et celles identifiées comme étant impliquées dans des controverses graves par un prestataire de recherche tiers ne satisfont pas au principe DNSH. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements du Compartiment considérés comme durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du Fonds causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social pertinent.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, le Gestionnaire d'investissement a établi des critères quantitatifs pour l'ensemble des 14 PAI énumérées dans le tableau ci-dessous.

| PAI obligatoires | | |
|---|--------|---|
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | PAI 1 | Émissions de GES |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | PAI 2 | Empreinte carbone |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | PAI 3 | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | PAI 4 | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | PAI 5 | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | PAI 6 | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique |
| Biodiversité | PAI 7 | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité |
| Eau | PAI 8 | Rejets dans l'eau |
| Eau | PAI 9 | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs |
| Questions sociales et de personnel | PAI 10 | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales |
| Questions sociales et de personnel | PAI 11 | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |
| Questions sociales et de personnel | PAI 12 | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé |
| Questions sociales et de personnel | PAI 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance |

| PAI obligatoires | | |
|------------------------------------|--------|--|
| Questions sociales et de personnel | PAI 14 | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) |

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du Fonds, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du Fonds.

De plus amples informations sur les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, ainsi que sur les sources de données et les limites, sont disponibles dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing, en sélectionnant votre pays, puis en choisissant « Politiques et informations ».

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser une combinaison de recherches de tiers et de sa propre diligence raisonnable ESG pour surveiller les investissements durables afin de déterminer s'ils font l'objet de controverses, parmi lesquelles des violations potentielles des principes du PMNU. Dans le cadre de cette surveillance, une évaluation est effectuée par rapport aux normes internationales, notamment les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des affaires et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Gestionnaire d'investissement tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui ont été identifiées comme ayant commis des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le Compartiment tient également compte des PAI suivantes :

- extraction de charbon thermique et production d'énergie à partir de charbon thermique (Principale incidence négative 4) ;
- sociétés impliquées dans la production d'armes controversées (Principale incidence négative 14) ;
- sociétés impliquées dans des controverses liées aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et sociétés susceptibles de contribuer à des violations graves, systémiques et/ou systématiques des normes internationales relatives aux principes 7, 8 et 9 du PMNU (Principale incidence négative 10).

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant, dans des circonstances normales, dans des sociétés qui opèrent dans les segments clés suivants :

- Matériaux : base clé qui permet d'investir dans les sociétés produisant des ressources de transition (y compris des matériaux essentiels tels que le cuivre, l'aluminium et les métaux du groupe platine).
- Catalyseurs : les sociétés qui traitent les matériaux essentiels (tels que l'acier vert et les composants de batteries) indispensables à la construction d'infrastructures énergétiques vertes.
- Chaîne d'approvisionnement : les sociétés qui fournissent des services qui révolutionnent le processus de production traditionnel (tels que le recyclage ou les équipements autonomes d'exploitation minière).

Au moins 80 % des investissements sous-jacents auront un chiffre d'affaires minimum de 20 % lié à un ou plusieurs des trois segments décrits ci-dessus. Le Compartiment vise à générer de la valeur à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions et de titres liés à des actions de sociétés du monde entier qui sont des catalyseurs de ressources de transition, tout en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR de l'Union européenne. La partie restante sera constituée de liquidités, de fonds de placement collectif éligibles et/ou d'instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment contiendra une proportion minimale d'investissements qui répondent aux normes en termes de score ESG, ainsi qu'aux normes relatives au score des différents piliers, à savoir les scores environnementaux (« E »), sociaux (« S ») et de gouvernance (« G »). Les normes fixées par le Gestionnaire d'investissement pour chacun des scores dépendent de plusieurs facteurs, notamment le score pris en compte (c'est-à-dire le score ESG, E, S ou G) et le fournisseur de données pour le score pris en compte. Le Gestionnaire d'investissement considère que les sociétés qui ne répondent pas à ces normes ont une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG, E, S ou G par rapport à leurs pairs. Ces sociétés ne sont donc pas incluses dans la proportion d'investissements qui promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des pays émergents. La liste des pays émergents est susceptible d'être modifiée, mais à la date du Supplément, elle comprend les pays suivants : Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, République tchèque, Égypte, Grèce, Hongrie, Koweït, Pologne, Qatar, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Turquie, Émirats arabes unis, Chine, Inde, Indonésie, Corée, Malaisie, Philippines, Taïwan et Thaïlande.

Le Gestionnaire d'investissement définit un univers d'investissement pour le Compartiment en identifiant les sociétés qui existent au sein des segments Matériaux, Catalyseurs et Chaîne d'approvisionnement.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines Activités exclues, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Si les données relatives à une société donnée ne sont pas disponibles ou si le Gestionnaire d'investissement a des raisons de considérer que les données disponibles sont inexactes ou obsolètes, il procédera à sa propre vérification préalable de la société afin de déterminer si celle-ci doit être exclue ou non.

Après l'application des Activités exclues à l'univers d'investissement, le Gestionnaire d'investissement applique un cadre de durabilité pour évaluer les caractéristiques environnementales de chaque société dans laquelle le produit financier peut potentiellement investir, en intégrant une analyse quantitative et qualitative à chaque segment afin d'identifier les thèmes clés importants (tels que l'approvisionnement en matériaux pour un avenir neutre en carbone, la minimisation de l'utilisation des ressources et de l'empreinte environnementale, le bien-être des employés, l'innovation produit) afin de sélectionner les sociétés couvertes et de leur attribuer un classement allant de « Leader » à « Retardataire ».

La méthodologie de classement comprend à la fois une analyse qualitative, basée sur la contribution de la société aux enjeux importants, et une analyse quantitative, fondée sur la contribution de la société en termes de revenus et la notation MSCI sur les enjeux importants. Les composantes qualitatives sont ensuite évaluées par le Gestionnaire d'investissement à l'aide d'une analyse fondamentale approfondie, en s'appuyant sur des ressources internes et externes pour chaque titre.

Après l'application des Activités exclues et du cadre de durabilité, le Gestionnaire d'investissement prend des décisions de sélection thématique active pour construire un portefeuille diversifié, composé à 100 % de sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme des « Leaders » en vertu du cadre de durabilité, y compris les sociétés qui, selon lui, progressent vers la catégorie « Leaders ». Le Gestionnaire d'investissement n'investira pas dans des sociétés considérées comme des « Retardataires ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- Au moins 80 % des investissements sous-jacents auront un chiffre d'affaires minimum de 20 % lié à un ou plusieurs des trois segments décrits ci-dessus.
- Le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs nets dans des titres de participation qui promeuvent les caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui sont sur une trajectoire de transition sociale ou environnementale claire et mesurable.
- Le Compartiment contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (« Activités exclues »).

Les Activités exclues sont les suivantes :

- les Armes interdites : le Compartiment exclura les sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les conventions internationales.

Les armes interdites incluent les mines antipersonnel, les armes biologiques, les lasers aveuglants, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser une combinaison de recherches de tiers et de sa propre diligence raisonnable ESG pour déterminer si les sociétés enfreignent les politiques ou les seuils de risque du Gestionnaire d'investissement et doivent donc être exclues du portefeuille d'un Compartiment. Cela comprend une analyse détaillée des activités d'une société afin d'évaluer sa contribution aux armes interdites ;

- les Armes controversées : le Compartiment exclura les sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme directement impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés.

Les armes controversées comprennent les blindages et munitions utilisant de l'uranium appauvri, les armes incendiaires, les armes nucléaires et les armes au phosphore blanc.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser une combinaison de recherches de tiers et de sa propre diligence raisonnable ESG pour déterminer si les sociétés enfreignent les politiques ou les seuils de risque du Gestionnaire d'investissement et doivent donc être exclues du portefeuille d'un Compartiment. Cela comprend une analyse détaillée des activités d'une société afin d'évaluer sa contribution aux armes controversées.

Le Gestionnaire d'investissement peut continuer à investir dans des sociétés dont l'implication est négligeable. Le Gestionnaire d'investissement entend par implication négligeable l'implication de sociétés qui tirent moins de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production d'armes controversées ou de leurs composants clés ;

- le Charbon thermique (expansion) : le Compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique ;

- le Charbon thermique (seuil de revenus) : le Compartiment n'investira pas dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie à partir de charbon thermique ou de l'extraction de charbon thermique et qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;

- le Tabac : le Compartiment n'investira pas dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme directement impliquées dans la production de tabac ; et

- le Pacte mondial des Nations unies : le Compartiment n'investira pas dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme ne respectant pas les principes du PMNU.

Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser une combinaison de recherches de tiers et de sa propre diligence raisonnable ESG pour déterminer si les sociétés enfreignent les politiques ou les seuils de risque du Gestionnaire d'investissement et doivent donc être exclues du portefeuille d'un Compartiment. Cela comprend une analyse détaillée des activités d'une société afin d'évaluer sa conformité aux Principes du Pacte mondial des Nations unies.

En outre, HSBC applique les exclusions pour les indices européens de référence en matière de transition climatique (CTB) concernant les investissements dans des sociétés pour ce Compartiment :

| Activités supplémentaires exclues par les indices CTB | Détails |
|---|---|
| Armes controversées | Sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, c'est-à-dire des armes controversées telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale. |
| Tabac | Sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac. |
| PMNU et OCDE | Sociétés qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales. |

Si les données relatives à une société donnée ne sont pas disponibles ou si le Gestionnaire d'investissement a des raisons de considérer que les données disponibles sont inexactes ou obsolètes, il procédera à sa propre vérification préalable de la société afin de déterminer si celle-ci doit être exclue ou non.

Pour obtenir de plus amples informations sur les politiques de HSBC Asset Management relatives aux Activités exclues, rendez-vous sur <https://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing>, sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les investissements dans le Compartiment sont évalués au regard des pratiques de bonne gouvernance en fonction des principes du PMNU, de leurs scores ESG et de leurs scores relatifs au pilier G. Ces scores comprennent une évaluation de la gouvernance et du comportement de ces sociétés.

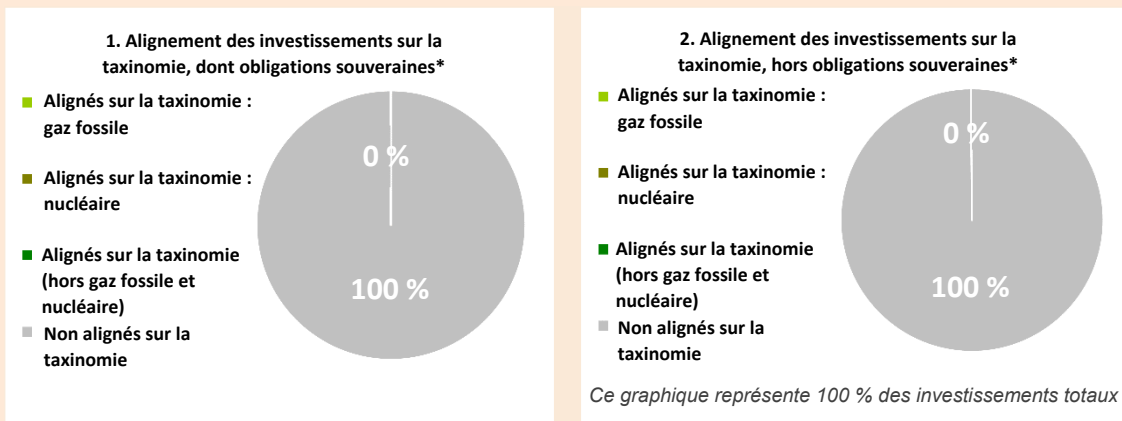
L'équipe de gérance de HSBC Asset Management rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de signaler le soutien ou les préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'investit pas dans une proportion minimale d'activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir une proportion minimale de 10 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Des liquidités, des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.assetmanagement.hsbc.com.

Version : finale

Date de publication : 22 décembre 2025

Date de prise d'effet : 22 décembre 2025